

BAGUE ADRESSE - RAPPEL IMPORTANT

La fédération nationale, afin de faciliter le signalement des pigeons voyageurs égarés à mis en place un réseau de référents sur l'ensemble du territoire. Chacune des régions colombophiles en est pourvue.

Malheureusement les remontées d'informations qui nous parviennent, nous indiquent que beaucoup trop de pigeons ne portent pas d'anneaux d'identification, pourtant obligatoires.

Ce manquement induit des recherches parfois fastidieuses pour tenter de retrouver les propriétaires, gaspillant ainsi le temps précieux que nos référents bénévoles consacrent à ce service et par la même occasion, met en situation d'embarras les particuliers qui recueillent et signalent des pigeons sans bagues adresse.

Pour rappel, selon **l'article 4 du décret N°95-13054 du 18 décembre 1995 pris en application de la loi N° 94-508 du 23 juin 1994 publié au Journal Officiel du 21 décembre 1995**, tout pigeon voyageur français doit être porteur d'une bague permettant l'identification de son propriétaire.

La FCF, réfléchit à une réponse coercitive pour juguler ce problème récurrent et invite dès à présent les responsables de mise en loge, les organisateurs de concours, les présidents d'association et les contrôleurs à veiller au respect de cette règle.

Au local colombophile, tout pigeon non porteur d'un anneau d'identification ne doit pas être mis en loge.

Cette règle s'applique également pour les amateurs frontaliers dont les pigeons sont engagés dans des concours organisés hors territoire national.

Yves Marula
Commission Sportive Nationale